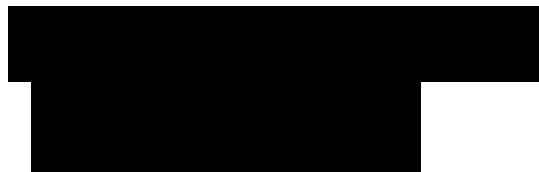




Dewaele Syndic Brussel  
Picardstraat 13/bus 100  
1000 Brussel  
02 223 23 23  
Filip.van.den.eynde@dewaele.com

VIA EMAIL



Brussel, 02-01-2026

**CONCERNE: ACP Plata Nueva - 1° PROV: 01.2026 - 03.2026**



En attendant le calcul définitif du budget, celui-ci a déjà été réduit de 18 %, par rapport à l'année précédente.

Lors de la prochaine Assemblée générale, qui se tiendra prochainement, un nouveau budget annuel pourra être voté. Les prochains prélèvements en 2026 seront adaptés en conséquence.

Afin de ne pas compromettre les finances, nous vous remercions d'avance de bien vouloir effectuer votre paiement dans les 30 jours.

Nous vous prions de bien vouloir virer le montant mentionné ci-dessous sur le compte de l'association des copropriétaires Plata Nueva.

Nous vous remercions d'avance.

De Syndic

**Veillez payer le montant de  
avant la date d'échéance, étant  
Communication à mentionner :  
Bénéficiaire:  
N° de compte en banque (IBAN):  
BIC:**

**€ 980,00  
01-02-2026  
+++106/0339/33938+++  
ACP Plata Nueva  
BE79 7330 7696 9833  
KREDBEBB**

*\*Attention : Vous pouvez effectuer ce paiement en utilisant le code QR au bas de la lettre.  
Cependant, ce code QR n'est pas pris en charge par toutes les applications bancaires.*

Dans le rapport en pièce jointe, vous pouvez consulter la manière dont votre part/contribution a été établie. **Veillez tenir compte uniquement des instructions de paiement ci-dessus pour le paiement.**





*Vereniging van mede-eigenaars / association des copropriétaires **Plata Nueva***  
KBO / BCE: 0831.928.913

Sincères salutations,



## CONDITIONS GENERALES DE PAIEMENT

1. Les provisions et montants, réclamés par le syndic, sont payables au moyen du formulaire ci-joint, au plus tard 30 jours après la demande.
2. En cas de non-paiement dans les délais impartis, des intérêts de retard seront réclamés à raison de 1% par mois encouru ou entamé en plus d'une amende forfaitaire de 10% avec un minimum de 40 euro. Le propriétaire s'est automatiquement mis en infraction de par le dépassement des délais de paiement.
3. Un mois après le premier rappel, le syndic a le droit de mettre le contrevenant en demeure et est autorisé à poursuivre le contrevenant par voie d'huissier ou judiciaire. Tous frais a charge du contrevenant.
4. **Des frais administratifs d'un montant de 15 euro. par rappel seront exigés.**
5. Les intérêts perçus dont question au point 2 sont affectés à la communauté, les frais administratifs dont question au point 4, reviennent au syndic.
6. En cas de contestations et/ou réclamations, seul le tribunal de l'arrondissement où le bâtiment est situé, est habilité. Pour que chaque réclamation soit valable, elle doit parvenir en nos bureaux, par recommandé, au plus tard 15 jours après la date de la demande des sommes mentionnées au point 1 ci-dessus.
7. Ces conditions de paiement sont un complément à l'acte de base et/ou aux décisions de l'assemblée générale de la résidence.

Filip Van den Eynde - Property Manager

*BIV nr. regioverantwoordelijke: 509.526*